

La gestion des eaux de la Verse jusqu'à la Grande Guerre

La Verse, dans la traversée de Noyon, était essentiellement entretenue par les « usiniers », c'est-à-dire les locataires des moulins, lesquels appartenaient tous au clergé : l'abbaye Saint-Eloi pour les moulins Saint-Maurice et d'Andeux, l'Evêché pour le moulin Châtelains, et le Chapitre pour le moulin des Fossés et le moulin d'Huez (voir Dossier Noyonnais n° 254). Si les moulins monastiques fonctionnaient exclusivement pour les besoins de la communauté de Saint-Eloi, les autres étaient considérés comme banaux : les boulangers et particuliers de Noyon se devaient de ne moudre leurs grains qu'aux moulins de l'évêque et des chanoines, sous peine d'amende. Cette exclusivité provoqua des situations de crises, notamment pendant l'hiver 1788-1789 durant lequel la Verse et la Versette ayant gelé, les moulins ne fonctionnèrent plus. Ainsi, contraints par la banalité, les boulangers ne purent cuire de pain faute de farine. La Révolution française modifiera en profondeur cette organisation pluri-centenaire largement contestée par la population.

Les lois révolutionnaires

Les cahiers de doléance des corporations de Noyon portent mention des contestations à l'encontre des privilèges du comte évêque, seigneur temporel et spirituel. Les différentes assemblées tenues à Noyon, Laon puis Versailles ne réglèrent pas ces conflits de droits. Cependant, lorsque la Révolution fut en marche, les habitants de Noyon en recueillirent les bénéfices. Ainsi, à l'abolition des droits féodaux (4 août 1789) les Noyonnais s'affranchirent de leur obligation de moudre leur blé dans les moulins de l'évêque. De même, avec l'application de la loi de nationalisation des biens du clergé (2 novembre 1789), tous les moulins de Noyon devinrent propriété de l'Etat puis furent vendus aux enchères au plus offrant quelques mois plus tard. La plupart des locataires des moulins parvinrent à en devenir propriétaire comme ce fut le cas pour le moulin d'Andeux, vendu à Nicolas Lécure. D'autres changèrent de mains, et devinrent propriétés de familles qui, profitant de l'opportunité des ventes publiques, s'improvisèrent meunier comme ce fut le cas du moulin Châtelains qui fut vendu le 10 mars 1791 au négociant Louis-Pierre Michaux. Les usages en vigueur à Noyon disparurent avec l'évêque jusque-là principal ordonnateur des curages de la Verse et de la Versette. Les changements de propriétaires, les réformes administratives et la législation inappropriée eurent comme effet d'interrompre durablement cette tradition pluriséculaire.

Louis-Pierre Michaux.

Les usages en vigueur à Noyon disparurent avec l'évêque jusque-là principal ordonnateur des curages de la Verse et de la Versette. Les changements de propriétaires, les réformes administratives et la législation inappropriée eurent comme effet d'interrompre durablement cette tradition pluriséculaire.

L'incertitude des règlements d'eau

Luttant contre les privilèges et les inégalités, les lois révolu-

tionnaires tentèrent d'en juguler les excès en attribuant aux départements créés le 7 février 1790 la gestion des rivières. Les administrateurs du département de l'Oise tentèrent alors d'uniformiser les règlements d'eau mais se heurtèrent aux usages locaux et à la volonté de l'Assemblée Constituante puis Nationale de légiférer à l'échelle du pays. Sans réels pouvoirs de police et dans l'incapacité de gérer son territoire, l'assemblée départementale vivota sans jamais prendre de décisions fermes. Après dix années d'incertitude, les problèmes de gestion des cours d'eau n'étaient pas réglés. La création de l'administration préfectorale sous le Consulat donna un nouvel élan au département.

Face aux plaintes incessantes venant de tout son département, le préfet Jacques Cambry signa un décret le 29 ventôse an IX (20 mars 1801) ordonnant le curage des cours d'eau sous l'autorité du maire, mais la loi du 14 floréal an XI (3 mai 1803) remit en cause ce décret en stipulant que le curage des cours d'eau devait être fait d'après les anciens règlements ou d'après les usages locaux, ce qui induisait une gestion à l'échelle du cours d'eau. D'autres décrets et textes réglementaires suivirent, émanant des préfets et du ministère de l'Intérieur, mais aucun ne fut jamais appliqué.

Vers une gestion globale

Durant toutes ces années, les plaintes se multiplièrent à Noyon, toutes réclamant le curage de la Verse qui inondait les prairies agricoles, occasionnait une perte d'eau utile aux usiniers et empoisonnait l'atmosphère de ses effluves nauséabondes. Les discussions portèrent sur la responsabilité des meuniers, des riverains, des

propriétaires situés en amont et de ceux situés à l'aval. Lorsqu'en 1834, la commune de Noyon prit l'initiative et ordonna aux riverains de «nettoyer les deux bras de la rivière de Verse de toutes les immondices et ordures qui empêchent le cours des eaux et nuisent à la salubrité de l'air», le préfet de l'Oise lui opposa un règlement administratif de 1816 rendant sa démarche illégale. Lorsqu'en 1835 la commune obtint satisfaction après s'être soumise à la procédure officielle, les travaux ne purent être adjugés en raison du trop bas prix de leur estimation. Enfin, lorsqu'en 1836 les travaux de curage purent être adjugés et réalisés, les riverains demandèrent le report de l'exécution du montant des frais de curage de la rivière attendu que ces frais devaient «être supportés par les meuniers conformément aux usages locaux». L'usage local distinguant le mode de gestion de la Verse de celui de la Versette, la polémique fut relancée sur les devoirs de chacun.

Les conflits sur la gestion de la rivière s'amoindriront avec la création d'un «syndicat de la Verse», administré par un règlement de police en date du 19

juillet 1853 et remanié le 22 mai 1865. Les meuniers y furent tenus de curer le cours d'eau 400 m en amont et 200 m en aval de leur établissement. Au-delà, cette charge incombait aux riverains. Dès lors, l'entretien du cours d'eau depuis sa source jusqu'à son embouchure dans l'Oise fut régulièrement effectué sous la direction d'un conseil syndical financé par la perception de taxes auprès des propriétaires concernés.

Le XX^e siècle modifia en profondeur les relations de l'homme à son milieu. Les deux guerres mondiales et les reconstructions consécutives, les révolutions technologiques apportées par l'électricité et l'automobile, mais aussi l'exode rural et l'urbanisation de Noyon au-delà de ses boulevards conduiront à une réorganisation en profondeur de la gestion des eaux de la Verse.

Jean-Yves Bonnard
Vice-président de la Société
Historique Archéologique et
Scientifique de Noyon



La Verse et la Versette dans la traversée de Noyon, d'après l'Atlas de Trudaine, milieu du XVIII^e siècle.